

Reçu en Préfecture le : 10 février 2023
Publié en ligne le : 10 février 2023

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

DÉCISION

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Objet : Mise à disposition de locaux
au 42 rue du Puits au Verrier à Alençon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la Convention intervenue entre le Département de l'Orne et l'Association Pierre NOAL, le 12 avril 2019, concernant la mise à disposition de locaux au 42 rue du Puits au Verrier à Alençon, au profit de starTech Médecine, centre de santé, arrivant à échéance le 17 mars 2023,

Vu l'avenant du 10 juin 2020 pour la prise en charge par le Département des frais de ménage,

Vu les besoins en locaux de starTech Médecine, centre de santé créé par le Département, dont la gestion est assurée par l'association Pierre NOAL,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la mise à disposition, à titre précaire, des locaux situés 42 rue du Puits au Verrier à Alençon (61000), au profit de l'Association Pierre NOAL, pour les besoins de starTech Médecine, pour une surface de 413,40 m², à compter du 18 mars 2023, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit au maximum jusqu'au 17 mars 2026.

Article 2 : cette mise à disposition, à titre précaire, est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un euro.

Les fluides, le ménage, la maintenance de l'alarme incendie et des extincteurs, et l'entretien des extérieurs sont pris en charge par le Département.

Article 3 : un ensemble de mobilier et matériel est mis à disposition de l'association.

Article 4 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le 10 FEV 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE